



ARRÊTE RECTIFICATIF
PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

La Celle Saint-Cloud

Demande déposée le 04.11.2025, complétée le 27.11.2025		N° PC 078 126 25 G0017
Par :	Loïc MICHEL DELAMORVONNAIS Angélie PHAM	Surface de plancher existante : 00 m²
Demeurant à :	103 bis rue André Le Bourblanc 78590 NOISY LE ROI	Surface de plancher créée : 179.13 m²
Sur un terrain sis à :	77 mail du Bois Brûlé	Surface de plancher totale après travaux : 179.13 m²
Cadastré : Superficie :	AO 501 et AO 502 749 m²	
Nature des Travaux :	Construction d'une maison individuelle Création de stationnement Plantation d'arbres	Stationnement non clos et non couvert : 2 places

Monsieur le Maire de la Ville de LA CELLE ST CLOUD,

VU le code de l'urbanisme,

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de LA CELLE ST CLOUD, approuvé le 13 juin 2017 et modifié le 15 décembre 2020, le 10 octobre 2023 et le 08 octobre 2024,

VU l'arrêté municipal n° 2025.044 du 15.09.2025 de délégation de fonctions à Mme Valérie LABORDE, 5^{ème} Maire-adjoint, l'autorisant à seconder et à suppléer M. le Maire, notamment dans le domaine de l'urbanisme et du droit des sols,

VU le permis d'aménager n° PA 78 126 22 G0005 délivré le 19.10.2022 à SAS CIVILIM, ayant autorisé la création du lotissement dont est issu le terrain d'assiette du projet de construction,

VU le dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux, relative au permis d'aménager n° PA 78 126 22 G0005, en date du 01.12.2023,

VU la visite de récolement des travaux relatifs au permis d'aménager n° PA 78 126 22 G0005, ayant permis de constater leur conformité,

VU l'article L.442-14, qui dispose notamment que « *lorsque le lotissement a fait l'objet d'un permis d'aménager, le permis de construire ne peut être refusé ou assorti de prescriptions spéciales sur le fondement de dispositions d'urbanisme nouvelles intervenues depuis la date de délivrance du Permis d'aménager, et ce pendant 5 ans à compter de l'achèvement des travaux constatés dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat* », soit une application des règles en vigueur en date du 12.02.2024,

VU l'arrêté du 24.02.2026 autorisant les travaux mentionnés au permis de construire n° 078 126 25 G0017,

VU l'erreur matérielle relative au numéro de dossier dans l'arrêté du 24.02.2026, indiquant « PC 078 126 25 G0012 » en lieu et place de « PC 078 126 25 G0017 »,

En conséquence,

AR R E T E

Article 1 : Le numéro de dossier relatif à l'arrêté du 24.02.2026 est rectifié comme suit : PC 078 126 25 G0017.

Article 2 : L'intégralité des prescriptions émises au permis d'origine sont maintenues et le présent arrêté n'a pas pour effet de proroger le délai de validité du permis de construire.

Article 3 : Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée au demandeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale ou déposée sur le guichet numérique des autorisations d'urbanisme de la commune, dans le cas d'une demande dématérialisée.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un extrait du présent arrêté sera, en outre, publié par voie d'affichage à la Mairie ou sur le site internet de la commune, dans les huit jours de sa notification et pendant une durée de deux mois.

LA CELLE SAINT-CLOUD

P/Le Maire,
La Maire-adjoint déléguée à l'urbanisme

#signature#